

anisme d'accueil

l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à

demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale

art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

and desiration	
ORGANISME D'ACCUEIL	
Nom ou dénomination sociale : Les PEP 76	
Adresse : 4 rue du Bac - 76000 ROUEN	
Adresse:	
<u>≈</u> . 02 35 07 82 10	
certifie que	
LA OU LE STAGIAIRE	
Nom: DELAPLACE	Prénom : Hugo
Né(e) le : / /	Sexe : F ☐ M 🗸
Adresse : 2 chemin des Aulnes 27400 HEUDEBOUVILLE	
Autose: A.S.A.M.M.S.S.A.M.M.S.A.M.M.S.S.A.M.M.	
07 82 65 60 67 delanlaceh	ugo@gmail.com
07 82 65 69 67Mél : delaplacehugo@gmail.com	
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations	
Option ☐ SISR ☑ SLAM	
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :	
Lycée de LA CHATAIGNERAIE	
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études	
DURÉE DU STAGE	
	20 / 20 / 2022
Dates de début et de fin du stage : Du .29. / 05. /.2	
Représentant une durée totale de44	
	(rayer la mention inutile).
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque	
période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.	
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE	
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total deeuros.	
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve	Fait à . Barentin le .4 / 7 / 23
du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-	
40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux	Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil
trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La	•
demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de	Florent BARTHELEMY, DSI

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC 4, rue du Bac - 76012 ROUEN CEDEX 1 Tél. 02 35 07 82 10 - Fax 02 35 07 82 19